



## **CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA**

**le mercredi 9 octobre 2019**

**10 h**

**salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest**

### **PROCÈS VERBAL 21**

---

*Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.*

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le le mercredi 9 octobre 2019 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion.

#### **HYMNE NATIONAL**

L'hymne national est interprété par Lyndon Slewidge.

#### **ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES**

**RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE**

Le maire Jim Watson remet le Prix de bâtisseur de la Ville à Chris Binkowski, Christina Johnson et Kenzie McCurdy, de StopGap Ottawa, afin de souligner leurs efforts pour

faire d'Ottawa une ville plus accessible. Fondé en 2015, cet organisme œuvre à rendre les commerces plus accessibles par l'aménagement de rampes d'accès. Il fait partie d'une entité plus grande, la fondation StopGap, dont l'objectif est de bâtir un monde où l'accessibilité est universelle, un lieu sans barrières où chacun peut vivre de façon pleinement autonome, avec spontanéité et un sentiment d'accomplissement ultime.

### **APPEL NOMINAL**

Tous les membres sont présents à la réunion, sauf la conseillère D. Deans (voir la motion n° 20/1 du 25 septembre 2019) et les conseillers R. Chiarelli et M. Luloff.

### **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Adoption des procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil qui a eu lieu le 25 septembre 2019.

ADOPTÉE

### **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

### **COMMUNICATIONS**

La Ville a reçu les communications suivantes :

Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

- Points saillants de la réunion du conseil d'administration et éléments stratégiques que vous devriez connaître
- Soumission d'un rapport par l'AMO au procureur général sur des réformes des coûts relatives à la responsabilité civile et aux assurances

Réponses à des demandes de renseignements:

- OCC 06-19 - Projets de réfection de rues principales

## **ABSENCES**

La conseillère D. Deans (voir la motion n° 20/1 du 25 septembre 2019) et les conseillers R. Chiarelli et M. Luloff avaient signalé leur absence à la réunion du Conseil du 9 octobre 2019.

Le greffier municipal fait le point, conformément à la motion n° 20/4 du Conseil du 25 septembre 2019 qui l'enjoignait à poursuivre les discussions avec le conseiller Chiarelli et à tenir le Conseil au courant de l'évolution du dossier, au besoin. Le maire Watson remet un avis, conformément au paragraphe 66(5) du *Règlement de procédure*, afin que la partie de la motion n° 20/3 déposée le 25 septembre 2019 soit examinée à la prochaine réunion du Conseil (voir AVIS DE MOTION [POUR EXAMEN LORS D'UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE] ci-dessous).

## **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS**

### **MOTION NO 21/1**

Motion du conseiller T. Tierney  
Appuyée par le conseiller G. Gower

**Que le rapport n° 7 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 8 du Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 13 du Comité de l'urbanisme; le rapport n° 5 du Comité des transports; et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 25 septembre 2019»; soient reçus et examinés.**

ADOPTÉE

## RAPPORTS DES COMITÉS

### RAPPORT NO 7 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

- |  |
|--|
| <p>1. COMMENTAIRES PROVISOIRES DE LA VILLE D'OTTAWA SUR<br/>LES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA DÉCLARATION DE<br/>PRINCIPES PROVINCIAL</p> |
|--|

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE L'URBANISME ET LE COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

#### Que le Conseil :

1. **approuve le document 1, annexé au présent rapport, qui expose les commentaires de la Ville d'Ottawa sur le projet de modification de la Déclaration de principes provinciale;**
2. **demande au personnel, à la suite de la réunion du Comité de l'urbanisme du 26 septembre 2019, de celle du Comité de l'agriculture et des affaires rurales du 3 octobre 2019 et de celle du Conseil du 9 octobre 2019, de parachever conformément aux éventuels changements approuvés par le Conseil les commentaires du document 1, qui tiendront lieu de commentaires officiels de la Ville d'Ottawa sur ledit projet de modification, et de les soumettre d'ici le 21 octobre 2019; et**
3. **prenne acte de l'ébauche de l'analyse du personnel et du tableau des commentaires sur les modifications proposées à la Déclaration de principes provinciale, joints au présent rapport en tant que document 2.**

ADOPTÉES

- |   |
|---|
| <p>2. EXAMEN DU FINANCEMENT DES SERVICES DE PLANIFICATION<br/>ET AUGMENTATION DE L'EFFECTIF</p> |
|---|

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE L'URBANISME ET LE  
COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES**

Que le Conseil approuve ce qui suit :

1. Des modifications aux droits de demandes d'aménagement prévus par le Règlement 2019-95, comme l'expose en détail le document 1.
2. L'ajout de sept équivalents temps plein (ÉTP) aux Services de planification et aux Service juridiques, pour un coût annuel d'environ 800 000,00 \$, financés intégralement par la hausse des recettes générées par les droits, comme il est noté à la recommandation 1.

ADOPTÉE, dans sa version modifiée par la motion suivante :

**MOTION NO 21/2**

Motion du conseiller E. El-Chantiry  
Appuyée par la conseillère J. Harder

**ATTENDU QUE** des modifications aux droits de demande d'aménagement sont proposées dans le rapport ACA2019-PIE-PS-0095, *Examen du financement des Services de planification et augmentation de l'effectif*;

**ATTENDU QUE** le document 1 décrit en détail les droits actuels exigés par la Ville d'Ottawa ainsi que ceux proposés;

**ATTENDU QUE** le terme « secteur rural » est défini à l'annexe A – Plan des politiques rurales du Plan;

**ATTENDU QUE** les conseillers des secteurs ruraux se sont dits inquiets du fait que les coûts d'aménagement des terrains dans les communautés rurales environnantes, comme Lanark ou Prescott-Russel, sont déjà moins élevés;

**ATTENDU QUE** les conseillers des secteurs ruraux estiment qu'une augmentation aussi rapide des droits de demande d'aménagement serait préjudiciable au développement économique des secteurs ruraux de la ville d'Ottawa;

**ATTENDU QU'**il est possible de séparer les droits de zonage du reste des droits de manière à ce que le coût de la vie, les frais de gestion foncière et le montant

**requis pour les ETP, tels qu'ils sont décrits dans le rapport, demeurent inchangés;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve pour 2020 une augmentation graduelle des droits de zonage pour les demandes d'aménagement en zone rurale, telle qu'elle est définie à l'annexe A du Plan officiel, en vue d'atteindre le montant total proposé en 2022;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil approuve le remplacement du document 1 par la version révisée ci-jointe (*conservée au bureau du greffier municipal*).**

Les recommandations du rapport, dans leur version modifiée par la motion n° 21/2, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES.

<p>3. MODIFICATION DU PLAN OFFICIEL ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – CENTRE DE SOINS D'OSGOODE</p>
--

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil demande au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de procéder à la modification du Plan officiel et du Règlement de zonage en vue de changer la désignation de zonage des terrains situés au sud du Centre de soins d'Osgoode afin que l'on puisse y aménager un foyer de soins de longue durée.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 13 DU COMITÉ DE L'URBANISME

<p>4. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1950, RUE SCOTT; 312 ET 314, CHEMIN CLIFTON</p>
---

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉES**

Que le Conseil approuve :

1. **une modification au *Règlement de zonage 2008-250* visant le 1950, rue Scott et les 312 et 314, chemin Clifton afin de permettre l'aménagement d'une tour d'habitation, comme le précise le document 2;**
2. **la suppression de la recommandation suivante afin que le demandeur puisse signer l'entente prévue par l'article 37 :**
  - **que règlement de mise en œuvre ne soit pas soumis à l'examen par le Conseil avant la conclusion de l'entente prévue en vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**
3. **qu'en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.**

ADOPTÉE, avec la dissidence des conseillers J. Leiper, C. McKenney et S. Menard.

- |   |
|---|
| <p>5. DISPOSITIONS DE ZONAGE POUR LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR ET MODIFICATION VISANT À CORRIGER UNE ANOMALIE CONSTATÉE DANS LA DÉSIGNATION GM – ZONE POLYVALENTE GÉNÉRALE ET CONCERNANT LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR</p> |
|---|

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve :

1. **les dispositions de zonage pour les immeubles de grande hauteur, comme l'expose en détail le document 1;**
2. **une modification visant à corriger une anomalie constatée dans la désignation GM – Zone polyvalente générale et concernant une disposition omise par inadvertance dans le**

**Règlement 2014-292, en remplaçant l'utilisation « immeuble d'habitation de hauteur moyenne à grande » par « immeuble d'habitation de hauteur moyenne » et « immeuble d'habitation de grande hauteur », comme l'expose en détail le document 1.**

ADOPTÉES

6. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 412, RUE SPARKS
--

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉES**

Que le Conseil approuve :

1. **une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 412, rue Sparks, afin de permettre la construction d'une résidence pour personnes âgées de 18 étages, comme l'expose en détail le document 2;**
2. **que, pour autoriser les saillies au-dessus de la limite de hauteur permise conformément à l'article 64 du Règlement sur le zonage, le 412 de la rue Sparks soit retiré de l'annexe 11; et**
3. **qu'en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.**

ADOPTÉES



RAPPORT NO 5 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

7. MISE À JOUR DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE DE GESTION DU STATIONNEMENT ET EXAMEN DE LA STRUCTURE DE GESTION PUBLIQUE

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉES**

Que le Conseil :

1. **Approuve la mise à jour de la Stratégie municipale de gestion du stationnement, y compris les éléments suivants:**
  - a. **Établir un fonds de réserve pour le stationnement d'au moins 8 millions de dollars et pouvant atteindre 20 millions de dollars.**
  - b. **Demander au personnel de modifier le Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs existant pour tenir compte des changements recommandés dans les lignes directrices sur l'établissement des tarifs.**
  - c. **Accroître le financement octroyé dans le cadre du programme de subvention annuelle des initiatives relatives au stationnement en zones d'amélioration commerciale (ZAC) à 10 000 \$ pour chaque ZAC comprenant des espaces de stationnement payant.**
  - d. **La mise à jour du mandat du Groupe de consultation des intervenants du stationnement et du cadre de référence des études sur le stationnement local.**
2. **Approuve la hausse des tarifs horaires des stationnements sur rue (de 3,00 \$ à 3,50 \$, jusqu'à un tarif maximal de 4,00 \$ à compter du 1er janvier 2020);**
3. **Approuve l'embauche de trois équivalents temps plein pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de stationnement pour vélos, qui sera financée dans le cadre**

du programme de stationnement payant;

4. Reçoive le Rapport sur l'examen de la structure de gestion municipale présenté par MNP, joint en tant que document 6;
5. Approuve l'affectation des fonds excédentaires du fonds de réserve pour le stationnement, qui devraient se chiffrer à 4 millions de dollars, aux projets en cours admissibles, comme il est décrit dans la présente motion, et d'utiliser les montants retournés dans le fonds de réserve de la Ville pour constituer le fonds de base du Plan d'action stratégique de sécurité routière (à inclure dans la version provisoire du budget des immobilisations 2020).

ADOPTÉES

#### ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 7 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

A. EXTENSION BILTMORE – NOMINATION D'UN INGÉNIEUR
---

#### RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil nomme M. Andy Robinson, ing., de la firme Robinson Consultants Inc., comme ingénieur chargé de rédiger un rapport aux termes de l'article 8(1) de la *Loi sur le drainage*, en réponse à une pétition reçue aux termes de l'article 4 de la *Loi sur le drainage*, comme il est décrit dans le présent rapport.

ADOPTÉE

B. SOUTH CYRVILLE – NOMINATION D'UN INGÉNIEUR

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil nomme M. Andy Robinson, ing., de la firme Robinson Consultants Inc., comme ingénieur chargé de rédiger un rapport aux termes de l'article 8(1) de la *Loi sur le drainage*, en réponse à une demande reçue aux termes de l'article 78 de la *Loi sur le drainage*, comme il est décrit dans le présent rapport.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 8 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

C. DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LES FRICHES INDUSTRIELLES – 101 ET 103, RUE PINHEY

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Approuve la demande de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles présentée par 2641484 Ontario Inc., propriétaire du bien-fonds situé aux 101 et 103, rue Pinhey, pour une subvention de remise en valeur de friches industrielles dans le cadre du Plan d'améliorations communautaires pour le réaménagement de friches industrielles, pour un montant maximal de 141 298 \$ réparti sur une période d'aménagement maximale de 10 ans, sous réserve de la conclusion d'une entente de subvention en vue du réaménagement des friches industrielles, et conformément à ses conditions;**

2. **Délègue au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles avec 2641484 Ontario Inc., laquelle établira les modalités de paiement de la subvention pour le réaménagement du 101 et du 103, rue Pinhey, à la satisfaction du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, du greffier municipal et avocat général et de la trésorière municipale.**

ADOPTÉES

D. PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES NUISIBLES DE KANATA-NORD ET PRÉLÈVEMENT PROPRE AU SECTEUR
---

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la tenue d'un vote, à l'échelle de la collectivité, pour déterminer si les résidents sont favorables ou non à la poursuite du Programme de lutte contre les moustiques nuisibles de Kanata-Nord et du prélèvement propre au secteur, comme l'expose en détail le présent rapport.**

ADOPTÉE

E. VOTE SUR UNE PRÉLÈVEMENT À STONEBRIDGE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la tenue d'un vote, à l'échelle de la collectivité, pour déterminer si les résidents sont favorables ou non à un prélèvement propre au secteur afin d'acquérir un terrain de golf de 198 acres dans la collectivité de Stonebridge.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 13 DU COMITÉ DE L'URBANISME

F. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 151, RUE CHAPEL

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au *Règlement de zonage 2008-250* visant le 151, rue Chapel, afin de permettre la construction de deux immeubles de 25 étages, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE

G. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VISANT LE 3324, PROMENADE FINDLAY CREEK (CE TERRAIN FAISAIT PARTIE DU 4789, RUE BANK ET D'UNE PARCELLE SANS ADRESSE SITUÉE JUSTE AU NORD-OUEST)

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification du *Règlement de zonage 2008-250* visant le 3324, promenade Findlay Creek (Ce terrain faisait partie du 4789, rue Bank et d'une parcelle sans**

**adresse située juste au nord-ouest) afin d'y permettre l'aménagement d'un lotissement résidentiel et ses utilisations connexes, comme le précise le document 2.**

ADOPTÉE

H. MODIFICATIONS À APPORTER AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 333, 343 ET 347, RUE PRESTON ET 17, RUE ABERDEEN
---

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. la modification à apporter au Plan officiel du Plan secondaire du district de Preston-Carling à l'annexe B afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de grande hauteur au 333, au 343 et au 347, rue Preston et au 17, rue Aberdeen, selon les modalités précisées dans la pièce 2 de la Modification proposée du Plan officiel;**
- 2. la modification du *Règlement de zonage no 2008-250* pour le 333, le 343 et le 347, rue Preston et le 17, rue Aberdeen afin d'autoriser le prolongement des limites de la zone MC[107] H(148) A.S.L. dans le sens nord afin de permettre d'aménager un plus vaste espace de construction pour un immeuble résidentiel de grande hauteur déjà approuvé, selon les modalités précisées dans la pièce 3 (Détails du zonage recommandé) et dans la pièce 4 (Carte de localisation et Plan repère de zonage).**

ADOPTÉES

- |   |
|---|
| I. NOUVELLE CONSTRUCTION DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE CATHEDRAL HILL, AU 412, RUE SPARKS |
|---|

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

#### **Que le Conseil :**

- 1. approuve la demande de construction d'une maison de retraite au 412, rue Sparks, un bien-fonds situé dans le district de conservation du patrimoine de Cathedral Hill, conformément aux plans soumis par Hobin Architecture, reçus le 15 juillet 2019 et ci-joints en tant que documents 7 et 8;**
- 2. délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'effectuer des changements mineurs de conception;**
- 3. approuve la délivrance du permis en matière de patrimoine, d'une validité de deux ans à partir de la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil municipal.**

**(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 15 octobre 2019.)**

**(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)**

**ADOPTÉES**

RAPPORT NO 5 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

J. RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR L'AVENUE FAMILLE-LAPORTE  
ET LA PROMENADE CARDINAL CREEK

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil fasse passer la vitesse sur toute la longueur de l'avenue Famille-Laporte et de la promenade Cardinal Creek de 50 km/h à 40 km/h.**

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL

K. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU  
PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES  
D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 25  
SEPTEMBRE 2019

**RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 25 septembre, 2019 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de documents 1 et 2.**

ADOPTÉE



## **MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS**

### **MOTION NO 21/3**

Motion du conseiller T. Tierney  
Appuyée par le conseiller G. Gower

**Que le rapport n° 7 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 8 du Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 13 du Comité de l'urbanisme; le rapport n° 5 du Comité des transports; et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 25 septembre 2019»; soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.**

ADOPTÉE

## **MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT**

### **MOTION NO 21/4**

Motion du maire J. Watson  
Appuyée par le conseiller J. Leiper

**ATTENDU QU'en 1940, lors de l'occupation nazie aux Pays-Bas pendant la Seconde Guerre mondiale, la famille royale hollandaise a dû être évacuée vers Ottawa, où elle a trouvé refuge;**

**ATTENDU QU'en 1943, la princesse héritière Juliana a donné naissance à sa troisième fille, la princesse Margriet, à l'Hôpital Civic d'Ottawa, ce qui fait de cette dernière la seule personne de sang royal à être née au Canada;**

**ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a temporairement déclaré « juridiction extraterritoriale » la chambre de maternité de l'Hôpital Civic d'Ottawa pour que la princesse hérite de la citoyenneté hollandaise de sa mère et conserve sa place dans l'ordre de succession;**

**ATTENDU QUE pour célébrer la naissance de la princesse, le gouvernement du Canada a fait flotter le drapeau hollandais du haut de la Tour de la Paix du Parlement à Ottawa, et que c'est la seule fois dans l'histoire canadienne qu'un drapeau a reçu cet honneur;**

**ATTENDU QUE** la princesse héritière Juliana et ses filles sont restées à Ottawa jusqu'à la libération des Pays-Bas en 1945, et se sont intégrées à la communauté;

**ATTENDU QU'**un lien d'amitié profond et permanent s'est créé en réponse au rôle important qu'a joué le Canada dans la lutte contre l'oppression nazie aux Pays-Bas;

**ATTENDU QUE** nous nous rappelons que ce lien a été forgé par le courage et le sacrifice de plus de 7 600 membres de l'armée, de la marine et des forces aériennes du Canada qui ont donné leur vie pour la libération des Pays-Bas;

**ATTENDU QUE** chaque année depuis la guerre, les Pays-Bas envoient des milliers de tulipes à Ottawa, en remerciement pour les sacrifices consentis par le Canada et pour la protection qu'a accordé le pays à la famille royale hollandaise;

**ATTENDU QUE** le Festival canadien des tulipes a été créé en 1953 pour célébrer ce don historique de la famille royale hollandaise;

**ATTENDU QUE** le festival commémore le rôle crucial des Forces armées canadiennes dans la libération des Pays-Bas et de l'Europe ainsi que la naissance de la princesse Margriet à Ottawa;

**ATTENDU QUE** l'année 2020 marque le 75<sup>e</sup> anniversaire de la libération des Pays-Bas;

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa espère entretenir cette relation privilégiée qu'elle a depuis 75 ans avec le peuple des Pays-Bas en soulignant son lien avec la famille royale hollandaise;

**ATTENDU QUE** l'Hôpital d'Ottawa et le Festival canadien des tulipes ont tous les deux accordé un appui sans réserve à la tenue d'un événement commémoratif en l'honneur de l'héritage de la princesse Margriet et de notre amitié durable avec le peuple des Pays-Bas;

**ATTENDU QUE** le parc Fairmont, situé à 350 mètres du Campus Civic de l'Hôpital d'Ottawa, serait un lieu idéal pour célébrer la princesse Margriet et le 75<sup>e</sup> anniversaire de la libération des Pays-Bas;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le parc Fairmont, situé au 265, avenue Fairmont, soit renommé « parc Princess Margriet ».

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'**une plaque commémorative soit installée dans le parc, sur laquelle on pourra lire « parc Princess Margriet » ainsi qu'une brève explication.

ADOPTÉE

## MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

### MOTION NO 21/5

Motion du conseiller J. Leiper

Appuyée par la conseillère J. Harder

***ATTENDU QUE*** le Règlement de restriction provisoire concernant les terrains situés dans le quartier de Westboro sera caduc le 10 octobre;

***ATTENDU QU'il convient de décider rapidement si ce règlement doit être prolongé;***

***PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE*** les Règles de procédure soient suspendues afin de permettre l'introduction de la motion suivante :

**ATTENDU QUE** selon l'article 38 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O. 1990, chap. P.13, le conseil d'une municipalité peut prolonger une restriction provisoire;

**ATTENDU QUE** le 10 octobre 2018, le Conseil a demandé l'adoption d'un règlement de restriction provisoire pour les terrains délimités par l'avenue Golden à l'ouest, l'avenue Byron au nord, l'avenue Tweedsmuir à l'est et l'avenue Dovercourt au sud, et que la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique continue d'étudier les différents moyens de modifier les politiques et les règlements relatifs à l'utilisation du sol associés aux aménagements intercalaires et à la densification dans ce secteur;

**PAR CONSÉQUENT**, le Conseil décrète ce qui suit :

1. Que l'on ajoute à l'ordre du jour de la réunion du Conseil du 9 octobre 2019 un règlement municipal prévoyant qu'à la disposition 2 du Règlement n° 2018-362, la phrase « Le présent règlement municipal est abrogé le 10 octobre 2019 » soit remplacée par « Le présent règlement municipal est abrogé le 10 octobre 2020 ».

ADOPTÉE

Une motion visant à suspendre les *Règles de procédure* afin que soit examinée la motion suivante à la réunion d'aujourd'hui est soumise à un vote et REJETÉE, comme on peut le voir ci-dessous.

#### **MOTION NO 21/6**

Motion du conseiller S. Menard  
Appuyée par la conseillère C. McKenney

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, étant donné que l'élection fédérale 2019 aura lieu avant la prochaine réunion du Conseil municipal.***

**ATTENDU QUE** la participation au processus de vote démocratique doit être facilitée le plus possible;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 132(1) de la *Loi électorale du Canada* dispose que les employeurs doivent accorder à leurs employés jusqu'à trois heures pour aller voter si leurs heures normales de travail ne leur permettent pas de le faire (132(1) Tout employé qui est habile à voter doit disposer de trois heures consécutives pour aller voter pendant les heures de vote, le jour du scrutin; s'il ne peut disposer de trois heures consécutives à cause de ses heures de travail, son employeur doit lui accorder les heures qu'il lui faudra de façon qu'il dispose de trois heures consécutives pour aller voter);

**ATTENDU QU'**outre l'emploi du temps professionnel et personnel, l'absence de moyens de transport et le coût du transport peuvent empêcher certaines personnes d'aller voter;

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa, en tant qu'institution démocratique, devrait encourager les résidents à aller voter en facilitant l'accès aux bureaux de vote et en éliminant les obstacles susceptibles d'empêcher ou de décourager les résidents d'aller voter;

**ATTENDU QU'**il se peut que la Ville obtienne du financement du gouvernement fédéral, d'Élections Canada ou d'autres organismes gouvernementaux pour prendre ces mesures, ou des mesures futures semblables;

**ATTENDU QU'OC** Transpo étudie la possibilité d'offrir aux résidents d'Ottawa une journée de déplacement gratuite dans le cadre de l'ouverture de la Ligne de la

**Confédération du train léger afin de les encourager à utiliser le réseau de transport en commun;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le service de transport en commun d'OC Transpo soit offert gratuitement le lundi 21 octobre 2019.**

La motion exigeant la suspension des *Règles de procédure* est présentée au Conseil en ces termes :

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, étant donné que l'élection fédérale 2019 aura lieu avant la prochaine réunion du Conseil municipal.***

REJETÉE par un vote de 9 VOIX AFFIRMATIVES contre 12 VOIX NÉGATIVES, ainsi partagées :

VOIX  
AFFIRMATIVES (9) : Conseillers T. Kavanagh, R. Brockington, M. Fleury,  
S. Moffatt, R. King, C.A. Meehan, S. Menard, J. Leiper,  
C. McKenney

VOIX NÉGATIVES  
(12): Conseillers J. Sudds, A. Hubley, K. Egli, L. Dudas,  
T. Tierney, G. Gower, J. Cloutier, S. Blais, E. El-Chantiry,  
J. Harder, G. Darouze, maire J. Watson

#### **POINTS À HUIS CLOS\***

##### **MOTION NO 21/7**

Motion de la conseillère L. Dudas  
Appuyée par le conseiller G. Darouze

**IL EST RÉSOLU QUE les *Règles de procédure* soient suspendues pour que l'on prenne acte et tienne compte de la nomination de la chef des finances/trésorière municipale et des demandes d'exemption à la Politique de bilinguisme dans l'attente de la nomination des membres de l'équipe élargie de la haute direction;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil se réunisse à huis clos conformément au *Règlement de procédure n° 2019-8*, plus précisément à l'alinéa 13(1)b) portant sur les affaires privées concernant une personne qui peut être identifiée, y compris un membre du personnel, et à l'alinéa 13(1)d) portant sur les relations de travail ou les négociations avec les employés du, pour recevoir un compte rendu**

**verbal sur la nomination d'une chef des finances/trésorière municipale et sur les demandes d'exemption à la Politique de bilinguisme.**

ADOPTÉE

Le Conseil siège à huis clos à 10 h 50.

**SÉANCE À HUIS CLOS**

**RÉUNION DU CONSEIL**

La séance publique reprend à 11 h 43.

À la reprise de la séance, le maire précise que le Conseil s'est réuni à huis clos pour prendre acte d'une mise à jour du directeur municipal sur les postes de chef des finances/trésorier municipal et de directeur des Soins de longue durée, et sur la demande d'exemption à la Politique de bilinguisme de la Ville pour ceux-ci. Lors de la séance à huis clos, il n'y a eu aucun appel de vote autre que ceux concernant les motions de procédure ou les directives à l'intention du personnel.

À la reprise de la séance publique, le Conseil examine les motions suivantes :

**MOTION NO 21/8**

Motion de Conseillère L. Dudas  
Appuyée par Conseiller G. Darouze

**ATTENDU QUE, le 20 mars 2019, le directeur municipal a annoncé le départ à la retraite imminent de deux des directeurs généraux de la Ville faisant partie de l'équipe de la haute direction; et**

**ATTENDU QUE, le 27 mars 2019, le directeur municipal a fait une présentation au Conseil municipal portant sur la planification de la relève au niveau de la haute direction, qui rationalise la structure organisationnelle de la Ville d'Ottawa pour favoriser une prestation des services efficace et conforme à la priorité du Conseil en ce qui concerne un programme de gestion proactive de la relève; et**

**ATTENDU QUE le directeur municipal a également fourni un aperçu d'un nouveau remaniement organisationnel sur des questions en vertu de ses pouvoirs**

délégués, qui comprenaient des affaires privées concernant des personnes qui peuvent être identifiées ainsi que les relations professionnelles et syndicales; et

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a reçu le plan de la relève de la Ville d'Ottawa pour la haute direction et la nouvelle structure organisationnelle, comme présentée par le directeur municipal à la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2019, et a approuvé le changement de titre et de portée de deux postes créés par une loi comme décrit dans la présentation associée et comme suit :

- Que le poste de greffier municipal et avocat général soit scindé en deux, l'un étant le greffier municipal et l'autre, l'avocat général; et
- Que le poste de trésorier municipal et directeur général de la Direction générale des services organisationnels soit scindé en deux, soit le trésorier municipal/chef des finances et le directeur général, Direction générale des services novateurs pour la clientèle; et

**ATTENDU QU'**après un vaste effort de recrutement national, une cheffe des finances a été choisie; et

**ATTENDU QUE** le paragraphe 286. (1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* exige que la Ville nomme un trésorier chargé de s'occuper de toutes les affaires financières de la municipalité au nom du Conseil municipal de la manière que celui-ci lui ordonne;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU** que Wendy Stephanson, cheffe des finances, soit nommée trésorière de la Ville d'Ottawa, à compter du 12 décembre 2019;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU** que le Conseil municipal approuve une exception en vertu de l'article R.6.3.1 iii) de la Politique de bilinguisme, pour Wendy Stephanson, étant entendu que Wendy Stephanson suivra une formation linguistique en français et améliorera sa maîtrise de la langue française, et que sa compétence langagière sera évaluée dans le cadre de l'examen continu de son rendement.

ADOPTÉE

### MOTION NO 21/9

Motion de Conseillère L. Dudas  
Appuyée par Conseiller G. Darouze

**Attendu que l'article R.6.3.1 iii) de la Politique de bilinguisme exige que « le bilinguisme soit considéré comme un préalable à toute promotion interne à un poste désigné bilingue des groupes de gestion de niveau 1 à 3 » et stipule que « Les seules exceptions, après qu'un vaste effort de recrutement a été déployé, devront obtenir l'approbation du Conseil »;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal approuve une exception en vertu de l'article R.6.3.1 iii) de la Politique de bilinguisme, pour Dean Lett, étant entendu que Dean Lett suivra une formation linguistique en français et améliorera sa maîtrise de la langue française, et que sa compétence langagière sera évaluée dans le cadre de l'examen continu de son rendement.**

ADOPTÉE

### AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

#### MOTION

Motion du maire J. Watson  
Appuyée par le conseiller J. Cloutier

**ATTENDU QUE le 24 septembre 2019, le conseiller Rick Chiarelli a averti le maire et le greffier municipal – attestations médicales à l'appui – qu'en raison de problèmes de santé, il ne sera pas en mesure de siéger au Comité ni au Conseil municipal pour une période indéterminée allant à tout le moins jusqu'au 9 octobre 2019 inclusivement;**

**ATTENDU QU'à sa réunion du 25 septembre 2019, le Conseil municipal a examiné la motion n° 20/5 relative à la demande de congé autorisé du conseiller Chiarelli, a déposé la résolution d'autorisation de congé et a demandé au greffier municipal de garder le contact avec le conseiller Chiarelli et de tenir le Conseil informé de l'évolution de l'état de santé de ce dernier;**

**ATTENDU QUE le 8 octobre 2019, le conseiller Chiarelli a fourni au Bureau du greffier municipal une nouvelle attestation médicale écrite de son médecin**



recommandant que son congé soit prolongé jusqu'au 11 novembre 2019 inclusivement;

**ATTENDU QU'aux termes du paragraphe 66(5) du *Règlement de procédure*, une motion présentée lors d'une réunion précédente du Conseil ne peut être retirée des questions soumises à la discussion que si un avis est remis à cet égard, conformément à l'article 59 dudit règlement;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'à sa réunion du 23 octobre 2019, le Conseil retire la résolution suivante des questions soumises à la discussion :**

**IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal permette au conseiller Chiarelli de prendre un congé autorisé.**

#### MOTION

Motion de la conseillère T. Kavanagh  
Appuyée par le conseiller R.King

**ATTENDU QUE les articles 390 et 391 de la partie XII de la *Loi de 2001 sur les municipalités* fixent le cadre réglementaire autorisant le Conseil municipal à imposer des droits et des redevances afin de couvrir les coûts que doit assumer la Ville relativement à ses services, à ses activités, à ses biens et aux biens dont elle a le contrôle;**

**ATTENDU QU'il doit y avoir un rapport raisonnable entre les droits imposés et le coût des services fournis;**

**ATTENDU QUE la Ville impose des droits de stationnement pour recouvrer les dépenses engagées afin de fournir les services et d'atteindre les objectifs décrits dans la Stratégie municipale de gestion du stationnement;**

**ATTENDU QU'aux termes de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, la Ville d'Ottawa n'a pas l'autorisation légale d'utiliser les recettes de stationnement pour réaliser des projets de transport durable, notamment pour aménager des trottoirs et des infrastructures cyclables;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le maire, au nom de la Ville d'Ottawa, demande au gouvernement de l'Ontario de modifier la *Loi sur les municipalités* de manière à permettre à la Ville d'Ottawa et aux autres municipalités ontariennes d'utiliser les recettes de stationnement municipales pour réaliser des projets de transport durable, notamment pour aménager des trottoirs et des infrastructures cyclables.**

## MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

### MOTION NO 21/10

Motion du conseiller T. Tierney  
Appuyée par le conseiller G. Gower

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés;**

**Que le règlement suivant soit lu et adopté, conformément à la motion approuvée lors de la présente réunion :**

**Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le *Règlement n° 2018-362*, intitulé « Règlement de restriction provisoire de la Ville d'Ottawa concernant les terrains situés dans le quartier de Westboro » afin de prolonger d'un an la restriction provisoire.**

ADOPTÉE

## RÈGLEMENTS

### TROIS LECTURES

- 2019-344. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2019-345. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2001-301 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux à la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique et à la Direction générale des transports.
- 2019-346. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certains terrains du plan 4M-1633 situés sur le cercle Artemis et la voie Bowstring.
- 2019-347. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (place Village

Centre).

- 2019-348. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 1950, rue Scott, et les 312 et 314, chemin Clifton.
- 2019-349. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant l'annexe B du Plan secondaire du secteur Preston-Carling du Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin d'autoriser la construction d'un immeuble à logements de grande hauteur aux 333, 343 et 347, rue Preston, et au 17, rue Aberdeen.
- 2019-350. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le *Règlement n° 2008-250* afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 333, rue Preston.
- 2019-351. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 412, rue Sparks.
- 2019-352. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 151, rue Chapel.
- 2019-353. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin de mettre en œuvre les dispositions relatives aux immeubles de grande hauteur.
- 2019-354. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 3324, promenade Findlay Creek, anciennement le 4789, rue Bank.
- 2019-355. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de corriger une anomalie dans la zone d'utilisations polyvalentes générale – GM.
- 2019-356. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le *Règlement n° 2018-362*, intitulé « Règlement de restriction provisoire de la Ville d'Ottawa concernant les terrains situés dans le quartier de Westboro » afin de prolonger d'un an la restriction provisoire.

ADOPTÉES

## RÈGLEMENT DE RATIFICATION

### MOTION NO 21/11

Motion du conseiller T. Tierney  
Appuyée par le conseiller G. Gower

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 9 octobre 2019.**

ADOPTÉE

## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseiller S. Menard (OCC 18-19)

*Pourriez-vous présenter au Conseil, dans de brefs délais, un compte-rendu sur ce qui justifie d'offrir gratuitement le service de transport en commun les jours où nous le faisons déjà, et sur les critères que nous pourrions utiliser pour déterminer quels autres jours il serait judicieux d'offrir gratuitement le service de transport en commun à Ottawa?*

Conseiller S. Menard (OCC 19-19)

*Le personnel peut-il fournir au Groupe de transport Rideau du Conseil et à la Ville les rapports d'entretien relatifs aux problèmes de porte qui ont précédé le lancement du train léger?*

*Concernant la perturbation du service de train d'hier, pourriez-vous nous indiquer dans un langage simple si un composant physique s'est « cassé » quand le passager a retenu la porte? En d'autres termes, la panne, qui s'est prolongée en dépit de l'intervention des techniciens, était-elle d'origine mécanique ou informatique?*

*Le train touché fonctionne-t-il maintenant? Si oui, comment a-t-il été réparé? Si non,*

*que fait-on exactement pour le réparer?*

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le Conseil ajourne la séance à 11 h 52.

---

**GREFFIER**

---

**MAIRE**